Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20260227-20260018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille Vingt-Six
Le vingt-sept février à dix-huit heures trente
Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Mr GOURONNEC Pierrick, Président

DATE DE CONVOCATION	**20 février 2026**
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	8
PRESENTS	5
VOTANTS	5

Etaient présents :
Monsieur GOURONNEC Pierrick, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame MOAL Anne-Sophie, Madame MENGUY-GOURONNEC Sonia, Madame LOUTOUFI Céline

Procuration :
Madame BOUDER Maryse donne procuration à Monsieur GOURONNEC Pierrick

Absents :
Madame CALLEC Angélique
Monsieur GOURONNEC Pierrick se retire de la délibération

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame BOURDOISEAU Sindy est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Suite à un dysfonctionnement national du logiciel éditique du CFU, le CFU définitif de la Caisse des Écoles n'a pas pu être obtenu. Toutefois, le CFU provisoire a été reçu, contrôlé et approuvé oralement par le comptable.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Caisse des Écoles	96 223.53 €	104 531.34 €	**8 307.81 €**	- €	- €	- €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212201990-20260227-20260018-DE

où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil d'Administration élit son président.

En conséquence, Monsieur le Président s'étant retiré, et sous la présidence de Madame Marie-Renée L'AUBIN ;

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Financier Unique présenté par l'ordonnateur et le comptable comme indiqué ci-dessus ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Président,
Pierrick GOURONNEC

